



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ELECTRIC CLUB NIORTAIS

conformément à l'article 15 des Statuts

I - VOCATION

Conformément à l'article 1^{er} de ses statuts, l'ELECTRIC CLUB NIORTAIS (ECN) a pour vocation d'aider à la pratique de l'éducation physique et des sports. Pour cela il est organisé en sections indépendantes qui peuvent s'affilier à une fédération sportive comme prévu à l'article II du présent règlement.

II - EXISTENCE

- a) l'ELECTRIC CLUB NIORTAIS ne voit son existence reconnue qu'au sein même de la Ville de Niort en ce qui concerne la pratique de l'éducation physique.
- b) pour toutes les activités sportives, à caractère compétitif, l'affiliation à la Fédération concernée se fera par l'intermédiaire de l'ECN
- c) toutes les activités sportives, transmises par la CMCAS de Niort, seront confiées aux sections de l'ECN concernées. Dans le cas où la section serait inexistante, se rapporter au paragraphe III.

III - ORGANISATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

- a) toutes les personnes désirant participer à une manifestation sportive doivent en faire la demande à l'ECN qui s'engage si possible, par l'intermédiaire de la section sportive correspondante, à les aider matériellement et financièrement.
- b) si toutefois aucune section n'existe le Comité de Direction demandera aux personnes, désirant participer à cette manifestation, de bien vouloir animer cette nouvelle section au sein de l'ECN. En cas de refus, le Comité recherchera parmi ses membres un animateur. Si aucune solution n'est trouvée, le dossier sera transmis à la CMCAS de Niort.
- c) pour éviter tous litiges, la CMCAS de Niort ne devra pas organiser une quelconque manifestation sportive sans en référer à l'ECN

IV - CREATION D'UNE SECTION

Pour tout projet de création d'une section, un dossier précisant la nature de l'activité, le nombre d'adhérents ECN concernés, le but, ainsi que ses besoins tant matériels que financiers, devra être soumis au Comité de Direction de l'ECN qui en jugera le bien fondé.

V - FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT ADMINISTRATION ET DISSOLUTION D'UNE SECTION

a) Fonctionnement

Toute section existante devra établir son propre règlement intérieur pour les points particuliers non prévus au présent règlement. Ce règlement sera transmis au Comité de Direction de l'ECN.

b) Financement

Les demandes de budget sont laissées à l'appréciation des sections. Les dotations seront accordées en fonction des activités prévues, de leur nature et de la subvention accordée par la CMCAS de Niort après l'élaboration de son budget définitif.

c) Administration

Les sections ont un fonctionnement propre et une autonomie financière. Néanmoins, au regard de l'article 1 des Statuts et du point b) ci-dessus le bureau qui administre la section comprendra obligatoirement deux tiers de membres de droit (cf Art.3 des statuts).

Chaque section devra élire lors de son Assemblée Générale annuelle parmi les membres de droit :

- 1 Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier

Tous les membres de la section peuvent élire les membres siégeant au bureau de la section.

d) Dissolution

Si le paragraphe c) n'est pas respecté par une section, celle-ci pourra être dissoute par les membres ou par le Comité de Direction.

VI - ADHESION A L'ECN

a) Adhésion

Tous les bénéficiaires de la CMCAS de Niort sont membres de droit de l'ECN dans la mesure où ils sont à jour de la cotisation en vigueur.

Conformément à l'Art. 3 des statuts, les personnes extérieures à la CMCAS de Niort doivent être présentées par 2 membres de l'ECN. Le montant de leur cotisation est laissée aux soins des sections sachant que ce montant ne peut être inférieur à celui d'un membre de droit.

b) Radiation

Les membres extérieurs, qui par leur comportement nuiraient à la bonne image de l'ECN et par conséquent à la CMCAS de Niort, seront radiés de l'ECN sur proposition du bureau de la section au Comité de Direction seul apte à prendre une telle décision.

VII-DEPENSES

Les dépenses des sections ne devront, en aucun cas, dépasser le budget alloué.

Toutefois, si un budget complémentaire est nécessaire, ce dernier ne sera attribué que sur présentation des justificatifs et après obtention des crédits auprès de la CMCAS ou de transfert de crédit au sein même de l'ECN.

VIII - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, établi par le Comité de Direction de l'ECN est modifiable, soit par l'Assemblée Générale ou par délibération du Comité de Direction.

Niort, le 5 avril 2013

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

B. RULIER

T. GEFFRE

M. FRECHET

...

